

# Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

## Préambule

L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants ou plus, l'examen du budget doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel. Cette phase est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération.

Dans l'objectif d'améliorer la transparence financière, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques sont venues compléter l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur et des effectifs, plus précisément l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois après sa tenue.

## Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire est la première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif. Il doit permettre au conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale en prenant en compte les différents contextes, de l'échelle internationale à locale, dans lesquels elle s'inscrit.

Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires est l'occasion d'informer le conseil municipal sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets de la commune mais aussi des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2025 est travaillé dans un contexte national inédit dans la mesure où l'examen du projet de loi de finances est suspendu : le cadre qui va s'imposer aux collectivités est donc susceptible d'évolutions dans les prochaines semaines.

Sur la scène internationale, les tensions géopolitiques restent un élément prépondérant d'incertitude élevée, tout comme la volatilité des marchés financiers et les dernières élections présidentielles aux États-Unis qui font peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. Toutefois, le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une stabilisation de la croissance économique mondiale autour de 3%. La Banque Centrale Européenne a procédé à l'abaissement de ses taux directeurs en lien avec la décélération de l'inflation en 2024.

Le présent rapport a pour objet de :

- dresser les grandes tendances économiques avec une présentation de l'environnement et des éléments contextuels dans lesquels s'inscrit le débat d'orientations budgétaires 2025. Il se fonde sur des mesures non votées du projet de loi de finances 2025, avec leurs incidences financières pour la Ville de Cenon. Enfin, il présente une première tendance de sa situation financière 2024 ;
- présenter une analyse synthétique de l'encours de dette fin 2024 ;
- d'établir une rétrospective des soldes de gestion, du plan de financement des investissements et du ratio de capacité de désendettement pluriannuels ;
- d'explicitier la politique des ressources humaines et les mesures mises en œuvre pour se conformer aux évolutions réglementaires et réformes gouvernementales tout en contenant les dépenses de personnel afin de parvenir à l'équilibre budgétaire sur la section de fonctionnement.

# Table des matières

Préambule .....	2
Introduction.....	2
Table des matières .....	3
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA LOI DE FINANCES 2025 .....	4
A. Une croissance mondiale sans évolution notable en 2024.....	4
B. Zone euro : une légère projection de croissance du PIB .....	5
C. La France : une croissance modérée dans un contexte avec une inflation en retrait .....	6
D. Le cadrage macroéconomique de la Loi de Finances 2025 .....	7
II. ESTIMATIONS FINANCIERES DES ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA LOI DE FINANCES 2025 POUR CENON	12
E. Les dotations.....	12
F. Les impôts ménages .....	13
G. La poursuite des évolutions institutionnelles .....	14
III. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE – FOCUS 2024.....	15
H. Le Fonctionnement .....	16
I. L’investissement.....	18
IV. La Gestion de la Dette .....	19
J. Le recours à l’emprunt.....	19
K. L’encours de la dette.....	20
L. Caractéristiques de la dette : diversification de l’encours.....	20
V. Les Grands Équilibres Financiers .....	22
M. La chaine de l’épargne .....	22
N. Le financement du plan pluriannuel d’investissement (PPI).....	23
O. La capacité de désendettement.....	24
VI. La Politique Ressources Humaines .....	25
P. Bilan budget Ressources Humaines 2024 (budgets annexes compris).....	25
Q. Évolution des effectifs permanents .....	27
R. Perspectives budgétaires pour 2025 .....	27
Conclusion .....	29
Annexes.....	29

# I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA LOI DE FINANCES 2025

## A. Une croissance mondiale sans évolution notable en 2024

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et à un niveau équivalent en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,3 % enregistré en 2023 mais avec des dynamiques régionales très variées.

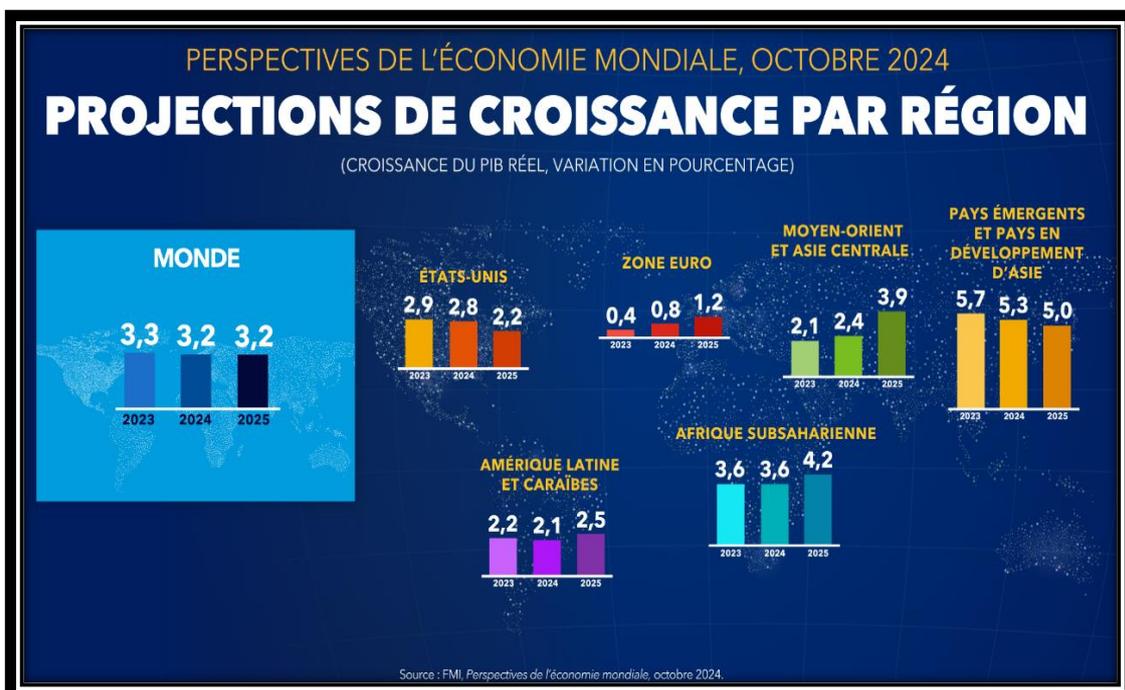
En effet, cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,8% projeté en 2024 pour la zone euro).

Pour l'économie américaine, le FMI a relevé de 2,6 % à 2,8 % sa prévision de croissance en 2024, principalement en raison d'une consommation plus importante que prévu. En 2025, l'institution table sur une croissance du PIB des États-Unis à 2,2 % (contre 1,9 % en juillet). Enfin, en Russie, le FMI s'attend à ce que l'économie progresse de 3,6 % en 2024 (contre 3,2 % en juillet). Mais l'institution a cependant réduit sa prévision de croissance pour l'an prochain de 1,5 % à 1,3 %, compte tenu des signes d'aggravation des problèmes économiques du pays.

Le Fonds monétaire international (FMI) anticipe une stabilité de la croissance économique mondiale, bien qu'elle demeure, selon ses analyses, insuffisante pour répondre aux défis à court et moyen terme.

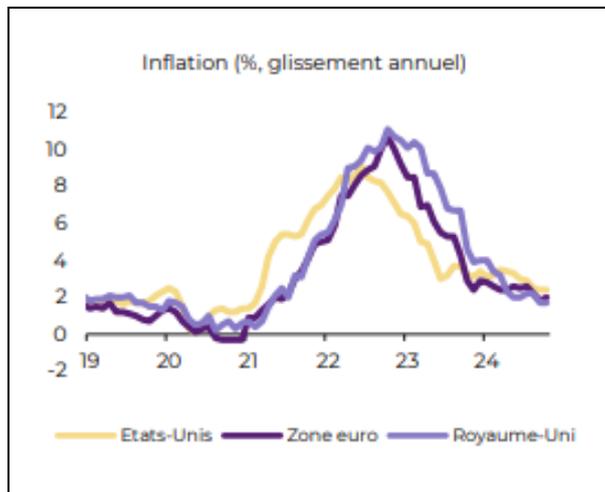
L'évolution de l'économie mondiale est marquée par un contexte géopolitique lourd :

- la guerre russo-ukrainienne continue de peser sur les prix du gaz en Europe ;
- le conflit au Proche et au Moyen-Orient se régionalise : l'escalade du conflit entre Israël et l'Iran et ses alliés régionaux a nettement renchéri les coûts du pétrole ;
- le trafic maritime est fortement perturbé par la crise en mer Rouge ;
- les tensions commerciales restent vives entre la Chine, les États-Unis et l'Europe.

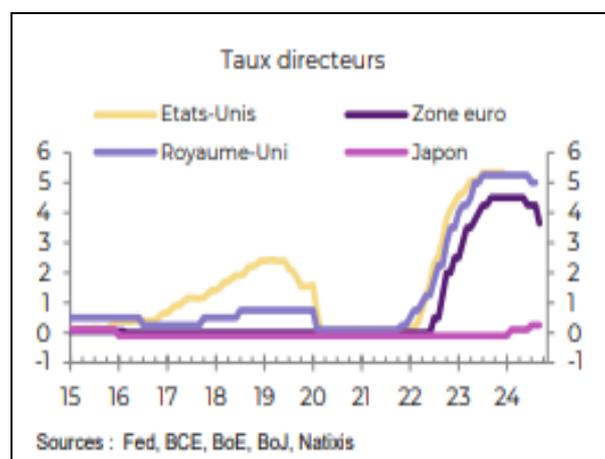


Parallèlement, l'inflation mondiale continue de diminuer, passant de 9,4 % au troisième trimestre 2022 à une prévision de 3,5 % d'ici fin 2025. Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, avec des projections pour la zone euro de 2,4% en 2024 et 2,1% en 2025.

L'inflation mondiale continuerait donc de ralentir à un rythme plus rapide dans les économies développées que dans les pays émergents. Cependant, l'évolution des prix reste soumise aux aléas géopolitiques.

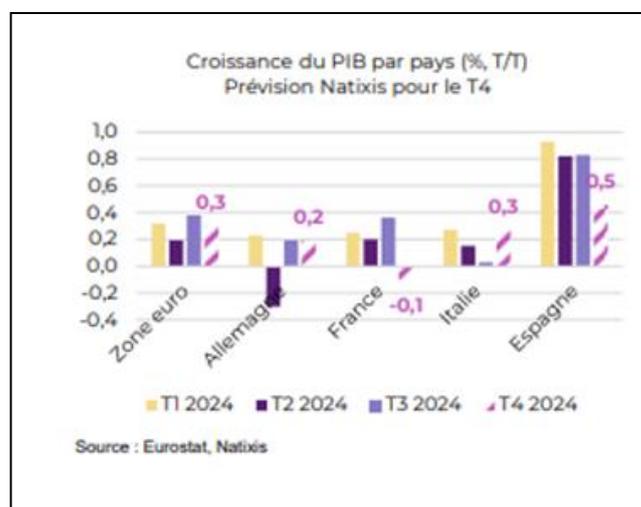


Ce ralentissement s'accompagne d'un allègement progressif des taux d'intérêt, amorcé aux États-Unis et en zone euro. En 2024, les grandes banques centrales ont amorcé la phase de normalisation de la politique monétaire. La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit et la tendance va se poursuivre sur 2025. La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.



## B. Zone euro : une légère projection de croissance du PIB

En Europe, l'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. L'Allemagne devrait au final enregistrer une croissance nulle en 2024, après avoir connu une légère récession en 2023. L'an prochain, Berlin devrait renouer avec une croissance limitée à 0,8 % d'après le FMI. Pour le Royaume-Uni, l'organisation est désormais plus optimiste qu'en juillet, puisqu'elle prévoit une hausse du PIB de 1,1 % en 2024 (contre 0,7 % auparavant). En 2025, il est attendu que le PIB britannique augmente de 1,5 %. Une croissance modérée mais régulière du PIB est attendue en 2025 avec une évolution de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.



Début juin 2024, constatant le ralentissement de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé (pour la première fois en 5 ans) de baisser ses taux directeurs.

Après trois nouvelles baisses en septembre, octobre et décembre, au vu de la baisse de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique en zone Euro. Ils s'établissent actuellement autour de 3%. La BCE reste toutefois prudente sur les perspectives de poursuite de la baisse de l'inflation, ne s'engageant sur aucune trajectoire de taux ni objectif arrêté dans les prochains mois.

En particulier, la Banque centrale européenne (BCE) ainsi que la Federal Reserve (Fed) ont toutes deux entamé une baisse progressive de leurs taux directeurs, et les marchés anticipent une poursuite de cet assouplissement monétaire. Parmi les principaux indicateurs à observer pour construire la projection budgétaire, le suivi de l'évolution des taux d'intérêts en fait partie. La perspective de taux d'intérêt plus bas dans la zone euro pourrait soutenir le marché immobilier.

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable avec un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024). Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des États-Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

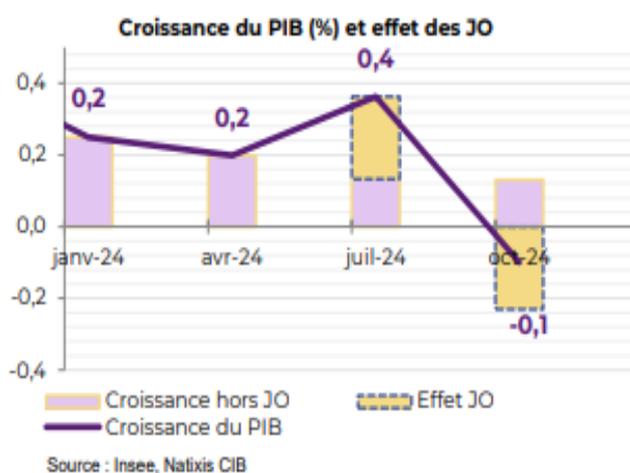
## C. La France : une croissance modérée dans un contexte avec une inflation en retrait

Après une chute de la croissance en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France avait connu en 2021 un rebond de + 6,9 %. Cette croissance s'est depuis modérée, atteignant + 2,6 % en 2022 puis + 0,9 % en 2023. La Banque de France a relevé en septembre dernier ses prévisions pour 2024 à 1,1 % contre 0,8 % attendu précédemment.

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024 et 1,2% en 2025 selon l'OCDE.

L'hypothèse du Gouvernement pour le projet de loi de finances 2025 est de 1,1% pour chacune des deux années 2024 et 2025.

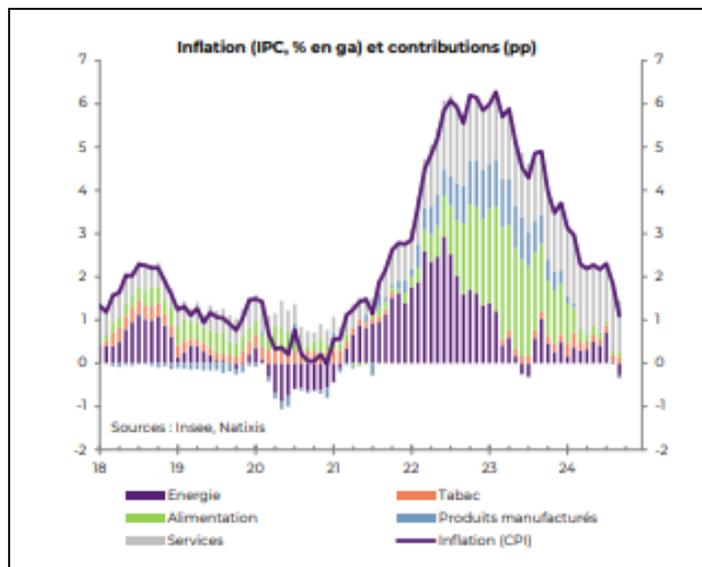
Dans le détail, au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation.



La croissance a été transitoirement plus élevée au troisième trimestre : l'activité a progressé de +0,4 % T/T sur cette période. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3<sup>ème</sup> trimestre. L'incertitude politique a été contrebalancée par l'impact positif des jeux olympiques et paralympiques dont l'effet se situe autour du quart de point de PIB. Mécaniquement, cette progression conjoncturelle devrait être suivie d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au 4<sup>ème</sup> trimestre (croissance attendue à -0,1% T/T).

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, avec une progression de la consommation des ménages, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. Cette prévision de croissance reste très incertaine car elle pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le précédent gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Le ralentissement de l'inflation se confirme. Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (septembre 2024), l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) devrait s'établir à 2,5% en 2024 et retomber à 1,5% en 2025, contre 5,9% en 2022 et 5,7% en 2023. Depuis 2020, l'acquis d'inflation cumulée s'établit ainsi à 17 %. L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.



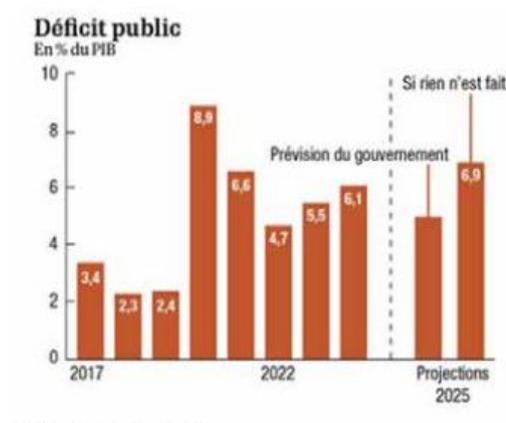
En matière d'emploi, le taux de chômage s'élevait à 7,4 % au 3e trimestre 2024 en France, alors qu'il était établi à 7,1 % fin 2022. Il reste à un niveau inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire, mais pourrait encore atteindre un niveau de 7,6 % fin 2025 selon la Banque de France, avant de repartir à la baisse en 2026 si l'accélération de l'activité se concrétisait.

## D. Le cadrage macroéconomique de la Loi de Finances 2025

Le rapport économique social et financier annexé au projet de Loi de Finances 2025 décrit un cadre macro-économique caractérisé par un assouplissement monétaire progressif des grandes banques centrales, directement lié au contexte de reflux de l'inflation, et qui devrait par conséquent favoriser la reprise des investissements et du pouvoir d'achat.

Dans ce contexte de désinflation, l'économie française a continué à faire preuve de résilience en 2024 avec une croissance qui s'élèverait à +1,1 % (après +1,1 % en 2023). La consommation résiste et les exportations progressent nettement, malgré un environnement géopolitique qui reste particulièrement instable, marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine, les tensions au Moyen-Orient ainsi que par l'accroissement des tensions commerciales.

Même si la plupart des indicateurs macroéconomiques français sont relativement satisfaisants, un point d'attention cristallise toutes les inquiétudes ces derniers mois : le déficit public français et en corollaire une dette française qui explose.



Dans ce contexte restant particulièrement tendu, le Gouvernement fait du rétablissement des comptes publics une priorité absolue.

Le Gouvernement attend une stabilisation des dépenses des collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement. Néanmoins, les remontées comptables à fin août 2024 font état d'une croissance de l'ordre de 6% des dépenses réelles de fonctionnement et de 10,8% des dépenses réelles d'investissement.

La présentation du budget de l'État en une section de fonctionnement et une section d'investissement à l'image du budget des collectivités territoriales se déclinerait comme suit :

en milliards d'euros	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>306,1</b>	<b>296,0</b>	<b>311,2</b>	<b>341,7</b>	<b>362,8</b>	<b>372,3</b>
dont impôts et taxes	291,8	271,2	292,0	314,3	345,1	353,2
dont autres recettes	14,3	24,8	19,2	27,4	17,7	19,1
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>338,1</b>	<b>384,3</b>	<b>387,9</b>	<b>414,3</b>	<b>418,7</b>	<b>423,0</b>
dont charges à caractère général	52,7	56,7	59,3	68,0	67,7	67,8
dont dépenses de personnels	133,7	135,4	138,0	145,9	153,5	157,1
dont charges de gestion courante	95,5	128,6	127,6	138,9	138,1	137,4
dont reversements sur recettes pour l'UE	21,3	26,9	26,4	24,6	21,6	23,3
dont reversements sur recettes pour les collectivités	34,9	36,7	36,7	37,0	37,7	37,3
<b>Épargne de gestion</b>	<b>-32,0</b>	<b>-88,3</b>	<b>-76,7</b>	<b>-72,6</b>	<b>-55,9</b>	<b>-50,7</b>
Intérêts de la dette	38,6	37,1	38,4	51,7	52,2	54,9
<b>Épargne brute</b>	<b>-70,6</b>	<b>-125,4</b>	<b>-115,1</b>	<b>-124,4</b>	<b>-108,1</b>	<b>-105,6</b>
Remboursement en capital de la dette	138,7	129,4	152,9	159,6	162,9	175,9
<b>Épargne nette</b>	<b>-209,3</b>	<b>-254,8</b>	<b>-268,0</b>	<b>-284,0</b>	<b>-271,0</b>	<b>-281,5</b>
Dépenses d'investissements hors dette	21,0	24,7	24,1	25,5	28,8	30,3
Dépenses financières	14,6	1,9	1,6	12,8	0,2	2,3
Recettes d'investissement hors dette	39,9	21,4	33,7	52,3	14,9	14,0
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>-4,3</b>	<b>5,2</b>	<b>-8,0</b>	<b>-14,0</b>	<b>14,1</b>	<b>18,6</b>
Épargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0	-271,0	-281,5
<b>Emprunt budgété (d'équilibre)</b>	<b>205,0</b>	<b>260,0</b>	<b>260,0</b>	<b>270,0</b>	<b>285,0</b>	<b>300,0</b>

Et les ratios financiers des collectivités appliqués à l'État en découlant seraient, à titre comparatif, les suivants :

7 : Dépenses de personnels / Dépenses de fonctionnement (DRF)

	39,5%	35,2%	35,6%	35,2%	36,7%	37,1%
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

9 : Marge d'autofinancement courant ((DRF+remboursement de dette)/RRF)

	156%	174%	174%	168%	160%	161%
--	------	------	------	------	------	------

10 : Annuité de dette /RRF = Charge de la dette

	57,9%	56,3%	61,5%	61,8%	59,3%	62,0%
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

La présentation du budget de l'État en une section de fonctionnement et une section d'investissement, à l'instar des collectivités, permet d'illustrer l'ampleur du déficit de l'État :

- Une épargne nette négative à hauteur de -75,6% des recettes de fonctionnement,
- Un taux d'épargne brute négatif de -28%,
- Une annuité de la dette représentant 62% des recettes de fonctionnement (intérêts et capital).

En 2023, le déficit public avait déjà dérapé, à 5,5 % du PIB contre 4,9 % anticipés. L'État avait attribué, en début d'année, ce dérapage à des recettes fiscales de 21 milliards d'euros plus faibles qu'espérées l'an dernier.

En conséquence, la France a été épinglée, ainsi que six autres pays européens, par Bruxelles pour déficit excessif. Ces pays, qui incluent aussi l'Italie et la Belgique, ont dépassé l'an dernier la limite fixée à 3 % du Produit Intérieur Brut (PIB) par le Pacte de stabilité, qui limite aussi la dette à 60 % du PIB.

Ces pays doivent prendre des mesures correctrices pour respecter, à l'avenir, les règles budgétaires de l'Union Européenne, sous peine de sanctions à hauteur de 0,1% du PIB par an, soit près de 2,5 milliards d'euros dans le cas de la France. Ces punitions n'ont cependant jamais été encore appliquées jusqu'à ce jour.

La présentation du projet de loi de finances s'inscrit cette année dans un contexte inédit : dépôt initial retardé, instabilité politique, inflexions données suites aux Assises des Départements de France et au Congrès des Maires de France, censure du Gouvernement de Michel Barnier, dépôt d'une loi de finances spéciale. De surcroît, l'une des mesures parmi les plus impactantes pour les collectivités, à savoir l'augmentation des cotisations à la CNRACL, concerne le projet de loi de financement de la sécurité sociale qui suit son propre cheminement législatif. Ainsi, s'il est entendu que seule la version définitive de la loi de finances trouvera à s'appliquer, ce rapport d'orientations budgétaires s'appuie sur la version initiale déposée par le Gouvernement Barnier.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales seront conduites à contribuer au redressement des comptes de la Nation pour un montant annoncé, à ce jour, de 5 milliards d'euros. Le Projet de Loi de Finances 2025 traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année 2025. La version initiale du texte prévoyant les principales mesures concernant les collectivités locales sont les suivantes :

#### ➤ **Article 16 - Atténuation des variations des valeurs locatives de locaux professionnels**

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a conduit à déterminer les valeurs locatives en fonction de barèmes fixés par département, censés refléter l'état du marché locatif. Afin de faciliter la transition d'une valeur locative cadastrale à une valeur locative «< de marché >», différents mécanismes d'atténuation ont été mis en œuvre, dont le lissage sur 10 ans des variations, le coefficient de neutralisation qui permet de s'assurer le maintien du produit fiscal des collectivités, et le mécanisme de planchonnement, qui vise à fixer un plancher et un plafond de valeurs locatives, afin de réduire les variations de valeurs locatives. À la suite d'une décision du Conseil d'État, ce dernier mécanisme de planchonnement a été remis en cause, au motif que celui-ci devait évoluer chaque année en fonction des valeurs locatives, et non être figé par rapport aux valeurs locatives 2017. L'article 16 modifie l'article 1518 A quinquies du code général des impôts pour inscrire dans la loi que le planchonnement sera bien calculé par rapport aux valeurs locatives de 2017, afin de ne pas bouleverser le système mis en place.

#### ➤ **Article 27 - Réintégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation**

La mise en place en loi de finances pour 2024 du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) en lieu et place notamment des ZRR, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, a conduit à exclure de ce dispositif 2 168 communes qui étaient jusqu'alors classées en ZRR. L'article 27 du projet de loi de finances pour 2025 introduit une dérogation en permettant aux 2168 communes auparavant classées en ZRR et qui ne se retrouvent pas classées en FRR, de conserver les effets des dispositifs prévus pour les communes classées en FRR.

Par ailleurs, le classement FRR prévoit un dispositif cible, le FRR+, pour les territoires les plus vulnérables. L'éligibilité à ce classement est élargie en permettant la prise en compte des communes rurales au sens de l'INSEE, ainsi que des communes dont le bassin de vie est fragilisé, et non plus l'intercommunalité à laquelle la commune appartient. Ceci permet donc de prendre en compte des communes périphériques à un bassin de vie fragilisé, mais appartenant à un autre EPCI.

### ➤ Article 29 - Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,245 Mds€ pour 2025 contre 27,145 Mds€ en 2024. La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), des communes, EPCI, départements et régions, ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), font l'objet d'une minoration, comme les variables d'ajustement. Cette minoration sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires de ces dotations.

### ➤ Article 30 - Diminution du FCTVA

Depuis 2015, le taux de remboursement du FCWA était fixé à 16,40 % de la dépense en euros TTC. L'article 30 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA ;
- le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85% de la dépense TTC, pour les attributions de FCTVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (donc pour les dépenses éligibles de 2023 pour les communes qui sont pour le plus grand nombre, en décalage de 2 années.) Il y a donc un bouleversement des Plans de financement des collectivités, en particulier des communes qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

### ➤ Article 31 - Stabilisation des fractions de TVA pour l'année 2025

Les fractions de TVA affectées aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée, versées pour l'année 2024, sont reconduites en 2025. En l'état, cet article ne prévoit cette mesure que pour l'année 2025, comme c'est le cas pour les variables d'ajustement de la DGF dont les dispositions sont valables annuellement mais reconduites pour une année supplémentaire à chaque loi de finances.

### ➤ Article 61 - Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Plusieurs dispositions y sont introduites :

- majoration des dotations de péréquations communales : +290 M€ (dont + 140 M€ pour la DSU et + 150 M€ pour la DSR). La hausse de la DSR sera affectée à au moins 60% à la fraction péréquation, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre ;
- majoration comme les années précédentes de la péréquation départementale de 10 M€ ;
- répartition de la dotation de compensation au prorata de la population DGF en cas de changement d'EPCI d'une commune : l'article propose une ventilation au prorata de la population DGF, afin de faciliter la prévisibilité de la dotation en cas d'évolution de périmètre ;
- l'indexation de la Dotation des groupements touristiques est supprimée, cette dotation sera donc figée ;
- modification technique des critères de répartition de la DGF (majoration de 0,5 habitants DGF par logement ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées; o Logements sociaux : sont retenus tous les logements sociaux répertoriés au répertoire des logements locatifs sociaux, et non plus uniquement les logements sociaux des HLM et SEML, ainsi que les logements ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées. o Le reversement obligatoire de la dotation de compensation des communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle est désormais intégré dans leur potentiel fiscal, ce qui ne changera pas fondamentalement les potentiels fiscaux de ces communes (cette dotation était auparavant communale et donc prise en compte dans les potentiels fiscaux, elle le sera toujours, mais pour un montant figé).

## ➤ Article 64 - Instauration d'un fonds de réserve des collectivités territoriales

À compter de 2025, un prélèvement est institué sur les ressources des impositions versées aux communes, EPCI, départements et régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de l'année 2023 sont supérieures à 40 M€. Le prélèvement est mis en place lorsque le solde des comptes des administrations publiques locales, mentionné à l'article liminaire du projet de loi de finances d'une année pour l'année concernée, est supérieur au solde des comptes des administrations publiques locales constaté dans les comptes des collectivités l'année précédente (2024 pour 2025).

Ce prélèvement ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement minorées des atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels facturés dans le cadre d'une mutualisation entre EPCI et ses communes membres.

Le prélèvement est réparti entre collectivités au prorata des sommes nettes transitant par les comptes d'avances aux collectivités territoriales de l'État, qui concernent l'ensemble des recettes fiscales. Le prélèvement sera ensuite imputé sur les douzièmes mensuels versés aux collectivités.

Sont exonérés de ce prélèvement, observés sur l'année précédant le prélèvement :

- les 250 premières communes éligibles à la DSU ;
- les 2500 premières communes éligibles à la DSR Fraction péréquation ;
- les EPT dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au FPIC ;
- les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité ;
- les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale ;
- les régions qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale.

Pour les communes et EPCI, le prélèvement atteindrait en 2025 1,3 Mds€. En 2026, l'abondement pour le FPIC pourrait donc être d'un tiers de cette somme, soit 437 M€, et une progression de près de 50% de l'enveloppe du reversement FPIC. En 2027, si le prélèvement 2026 est maintenu au même niveau, ce serait donc un abondement du FPIC de 1/3 du prélèvement 2025 et 1/3 du prélèvement 2026, soit un doublement de l'abondement. Il y aurait donc une montée en puissance jusqu'en 2027.

Cette mesure constitue une économie pour l'État, puisque celui-ci réduira les douzièmes mensuels versés aux collectivités, et qu'il n'y aura pas de mise en « réserve » pour 2025.

L'économie sera moindre en 2026, puisque l'État devrait conserver les 2/3 du prélèvement et reverser 1/3 aux collectivités, et enfin en 2027, l'impact de ce prélèvement sera neutre pour les finances de l'État si le niveau du prélèvement annuel perdure et à un niveau suffisant. À défaut, l'abondement constituera une charge supplémentaire pour le budget de l'État.

## II. ESTIMATIONS FINANCIERES DES ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA LOI DE FINANCES 2025 POUR CENON

### E. Les dotations

#### Population (chiffres INSEE)

2021	2022	2023	2024	2025
25 518	25 723	26 278	27 014	27 015

#### \* Dotation Forfaitaire

2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
3 107 781	3 033 345	3 095 282	3 159 449	3 045 000

La ville de Cenon connaît une stabilisation du volume de population. Le montant de la dotation forfaitaire est en diminution progressive et tend à redescendre au niveau du montant attribué en 2022.

#### \* Dotation de Péréquation

	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
D.S.U.	9 153 893	9 350 854	9 554 346	9 920 301	10 249 000

La loi de finances 2025 prévoit une augmentation de la DSU avec pour objectif de « soutenir les communes les plus fragiles ». Cenon se classe au rang 189 de la DSU en 2024.

#### \* Compensations fiscales

Du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation, les allocations compensatrices TH sont supprimées depuis 2021, car incluses dans la dotation CoCo (Coefficient Correcteur).

	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
T.H.	0	0	0	0	0
T.F.	281 086	403 351	448 000	467 089	320 000
T.P.	0		0	0	0
Total	281 086	403 351	448 000	467 0897	320 000

## F. Les impôts ménages

### \* Bases Fiscales

Il s'agit de base TH sur les résidences secondaires dont la majoration est passée de 20 à 60% en 2023.

	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
T.H.	851 769	869 968	2 411 010	1 792 255	1 822 723
T.F.B.	25 793 257	27 437 534	29 487 361	30 450 613	30 968 273
T.F.NB	20 983	21 786	22 893	25 078	25 504
Variation S/T.F. à partir de 2021	-0.2%	+6,2%	-	+ 1.09 %	+ 1,70%

L'évolution des bases TH en 2023 est liée à la nouvelle déclaration en ligne des propriétaires « **Gérer Mes Biens Immobiliers** » pour laquelle les recettes fiscales correspondent à un bénéfice exceptionnel au profit de certaines communes. Les bases définitives notifiées fin 2024 s'élèvent à 1 792 255 €.

### \* Taux

	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
T.H.	25,97%	25,97%	28,31%	28,31%	28,31%
T.F.B.	53,63%	53,63%	58,46%	58,46%	58,46%
T.F.NB	67,95%	67,95%	74,07%	74,07%	74,07%
Variation	0	0	9 %	0	0

Au regard de la situation financière de la Commune et notamment de l'explosion imprévue et substantielle des dépenses énergétiques, des revalorisations salariales, du surcoût des matières premières et des transferts de charges par l'État, la Ville a mis en place une augmentation des taux en 2023. Néanmoins afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages cenonnais, elle n'a pas procédé à de nouvelles augmentations en 2024.

La Ville ne prévoit aucune nouvelle évolution en 2025.

### \* Produit des impôts ménages

Il s'agit essentiellement de la TH majorée de 20 % sur les résidences secondaires jusqu'en 2022 puis à 60% à compter de 2023

	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
T.H.	253 304	264 183	682 557	507 421	516 013
T.H.R.S				183 101	160 000
T.F.B.	13 873 484	14 742 589	17 258 651	17 813 594	18 104 053
T.F.NB	14 258	14 804	16 957	18 575	18 891
Dotation CoCo	6 034 331	6 463 830	6 944 241	7 164 947	7 114 947
Total	20 175 377	21 485 406	25 015 733	25 504 537	25 913 904
Variation nette d'allocation Compensatrice TH	+2,11%	+6,49%	+16,43%	+2,69%	+ 1,60%

L'évolution des recettes fiscales estimées en 2025 ne comprend que la revalorisation forfaitaire des bases de +1,70% mais sans évolution de taux.

La taux de la TH sur les résidences secondaires (passé de 20% à 60% en 2023) reste maintenue avec pour objectif premier d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché leur bien en vente ou en location, afin d'apporter des solutions pour les personnes qui n'arrivent pas à se loger.

## G. La poursuite des évolutions institutionnelles

### \* L'Attribution de Compensation

Rappel : le 1er janvier 2015, la Communauté Urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole.

Ce changement s'est traduit par des transferts de compétences prévus dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) du 27 janvier 2014 dont la contrepartie correspond au paiement d'une attribution de compensation à Bordeaux Métropole pour les compétences suivantes :

Jusqu'en 2022	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Politique de la Ville	Espaces verts	L'aire familiale des Gens du Voyage
Concession de distribution publique d'électricité et de gaz	Propreté	
Tourisme	Espaces publics (non en totalité)	
Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain	Parc roulant	
Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations		
Propreté, le mobilier urbain, l'entretien des espaces verts sur la voirie		
Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) et de lutte contre la pollution de l'air		
Habitat		
Espaces dédiés à tous modes de déplacement		

	2017	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025
Attribution de Compensation	1 597 022	1 620 657	2 913 339	2 953 749	3 007 861	3 029 058

Une révision des niveaux de service de la mutualisation est opérée depuis 2023 concernant :

- l'actualisation du matériel roulant suite au recensement au moment de la préparation du cycle ;
- la sortie du véhicule du parc des véhicules mutualisés.

L'attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à 225 752 € pour l'ACI (investissement) 2 803 306 € pour l'ACF (fonctionnement).

## \* La Dotation de Solidarité Métropolitaine

### Le pacte Financier et Fiscal

Rappel : Le Conseil de la Métropole a décidé par délibération d'adopter un Pacte Financier et Fiscal, comme le prévoit l'article 12 de la loi n°2014-173 du 21 février de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ce qui a abouti en grande partie à la révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC), ce flux financier étant le principal reversement direct de la Métropole au bénéfice de ces communes membres.

A partir du 1er janvier 2016, la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) a été mise en place avec des nouveaux critères conformes aux modalités prévues par la loi :

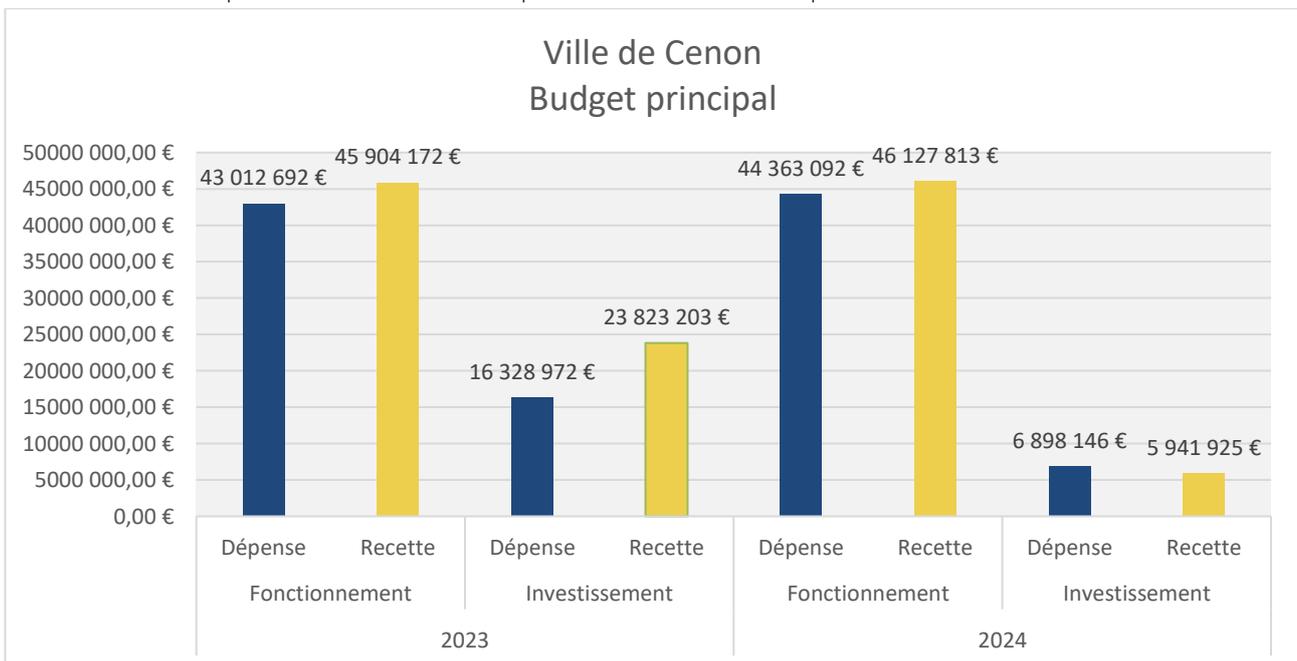
- Critères légaux : à hauteur de 50 %, soit 20 % en fonction de l'écart du potentiel financier du territoire, soit 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.
- Critères optionnels :
  - Soit 5 % sur l'effort fiscal,
  - Soit 25 % sur des critères sociaux dont 10 % sur l'écart à la moyenne de proportion d'allocataires d'aide aux logements (APL), dont 15 % sur la population 3-16 ans
  - Soit 20 % conformément à la DSC 2015.

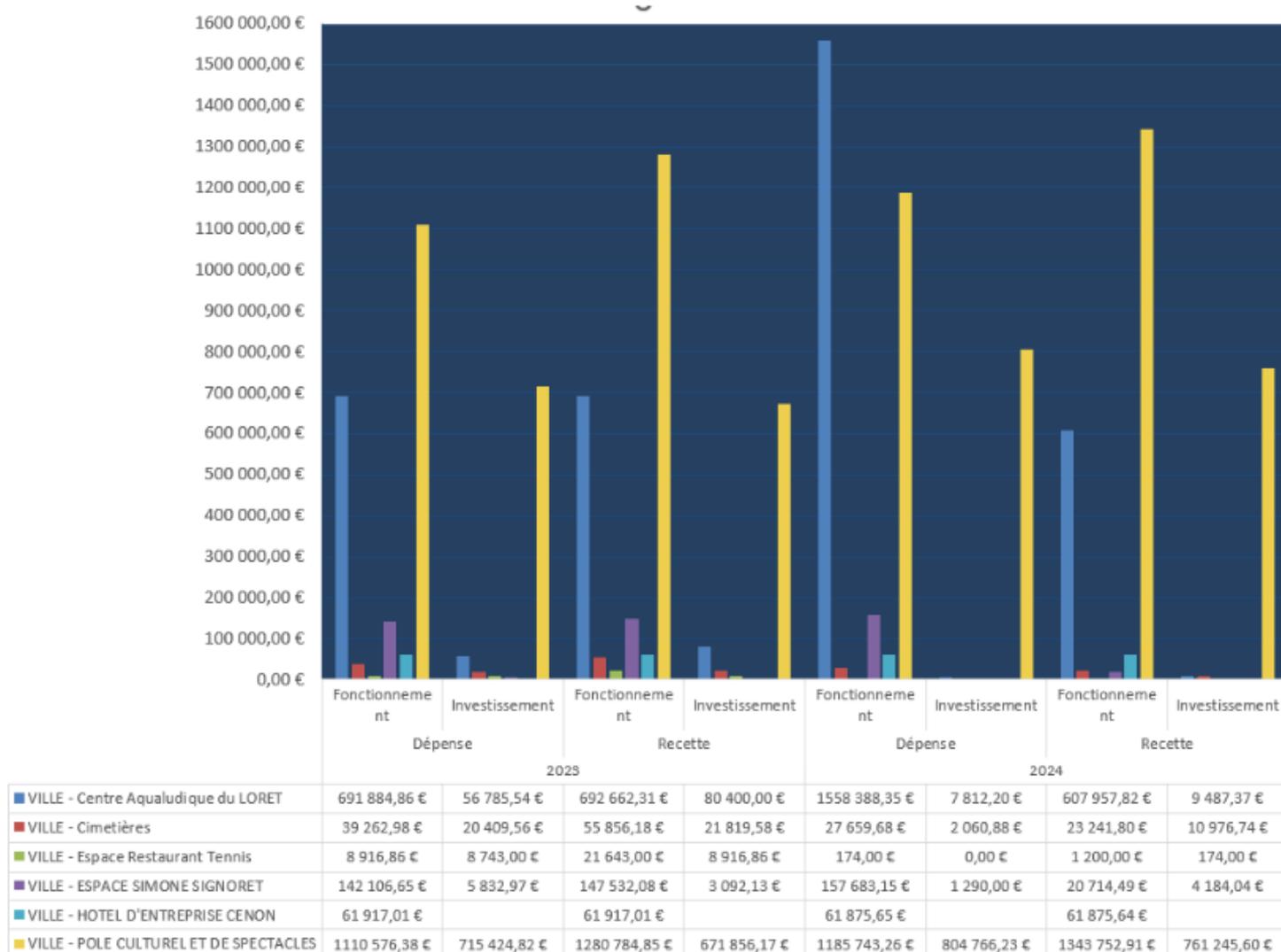
Afin de limiter les effets de cette réforme et de les lisser dans le temps, le Conseil Métropolitain a décidé d'accompagner cette refonte par la mise en place d'une garantie individuelle de +/- 2,5 % à montant DSC constant.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DSC ou DSM	1 444 500	1472 861	1 456 444	1 575 604	1 597 140	1 579 000

## III. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE – FOCUS 2024

Les comptes 2024 n'étant pas arrêtés, les résultats présentés sont des estimations et sont susceptibles d'être modifiés. La présentation ci-dessous permet de traduire une première tendance des résultats 2024.





## H. Le Fonctionnement

### \* Les dépenses de Fonctionnement

Les éléments financiers intègrent les budgets annexes.

Les dépenses globales de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2023 + 5,08 % mais l'évolution est en nette régression comparativement à celle entre 2022 et 2023 (+11%).

L'année 2024 correspond à l'intégration en année pleine du complexe aqualudique et des mesures gouvernementales significatives sur le volet du personnel (exposées dans la partie dédiée aux ressources humaines).

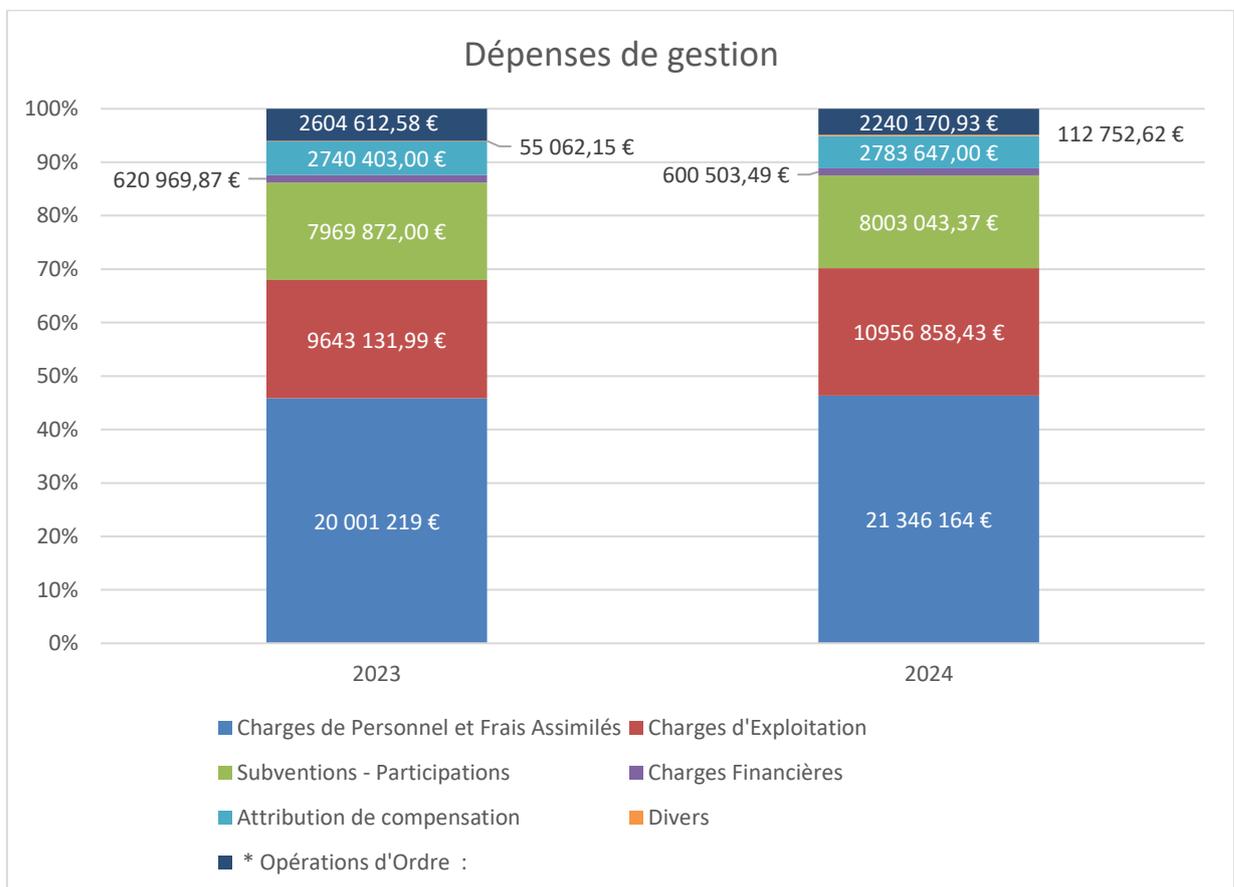
En effet, les dépenses de personnel augmentent de 6,76 % en 2024 (contre 8,54 % entre 2022 et 2023) pour un montant équivalent à 1 320 182,76 €. L'augmentation à périmètre constant revient à + 4,89 %.

La Ville a maîtrisé au maximum l'évolution des dépenses au chapitre 012 qui représentent 45.14 % des dépenses globales de fonctionnement en 2024 (part s'élevant à une moyenne de 54% pour les communes de même strate).

Dépenses	2023	2024	Écart	
Charges de Personnel et Frais Assimilés	20 001 218,93 €	21 346 164,04 €	1 344 945 €	6,72%
Charges d'Exploitation	9 643 131,99 €	10 956 858,43 €	1 313 726 €	13,62%
Subventions - Participations	9 401 957,77 €	9 314 519,14 €	-87 439 €	-0,93%
Charges Financières	620 969,87 €	600 503,49 €	-20 466 €	-3,30%
Attribution de compensation	2 740 403,00 €	2 783 647,00 €	43 244 €	1,58%
Divers	55 062,15 €	112 752,62 €	57 690 €	104,77%
* <u>Opérations d'Ordre</u> :	<u>2 604 612,58 €</u>	<u>2 240 170,93 €</u>	-364 442 €	-13,99%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>45 067 356,29 €</b>	<b>47 354 615,65 €</b>	<b>2 287 259,36 €</b>	<b>5,08%</b>

Les charges d'exploitation progressent de 13,62 %. Cette variation intègre à la fois l'augmentation liée à aux dépenses de fluide (complexe aqualudique en année pleine) et aux prestations de service. La variation la plus importante concerne les dépenses « divers » avec une augmentation de 104,77 % directement liée à la mise en place d'un protocole transactionnel.

Enfin, l'attribution de compensation évolue conformément aux informations communiquées à la rubrique dédiée dans le présent rapport. Les subventions et participations sont en très léger repli. La Ville a souhaité maintenir son soutien aux associations et organismes partenaires.



## \* Les Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (tous budgets confondus) sont sans évolution par rapport à l'exercice précédent (évolution + 0,1%)

Cette stagnation est en majeure partie liée au maintien des taux d'imposition (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) en 2024 : évolution à + 1,51 % en 2024 contre + 10,86 % en 2023.

Elle s'explique également par une diminution notable des dotations et participations (- 5,81 % en 2024 contre 3,78 % en 2023). Cette baisse vient contrebalancer l'augmentation des produits des services à + 14,96 % (- 4,67 % en 2023).

Les autres produits de gestion courante augmentent de manière significative du fait :

- d'une évolution des revenus des immeubles liées notamment à un rattrapage 2023 ;
- d'apurement de rattachement à tort pour un montant de 886 672 €.

Concernant la ligne « Divers » qui présente une diminution très importante de - 88,14 %, pour un montant de - 566 647 €, elle s'explique par la cession d'un terrain au district du football en 2023.

RECETTES	2023	2024	Ecart	
Produits des services, du domaine et ventes...	1 233 077,62 €	1 417 494,10 €	184 416	14,96%
Impôts et taxes	28 107 371,05 €	28 530 565,25 €	423 194	1,51%
Dotations et participations	15 709 590,24 €	14 796 113,47 €	-913 477	-5,81%
Atténuation de charges	690 711,66 €	478 636,50 €	-212 075	-30,70%
Autres produits de gestion courante	1 070 305,78 €	2 144 293,33 €	1 073 988	100,34%
Divers	642 905,51 €	76 258,98 €	-566 647	-88,14%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>47 453 961,86 €</b>	<b>47 443 361,63 €</b>	<b>-10 600,23 €</b>	<b>-0,02%</b>
* Opérations d'Ordre :	710 605,50 €	743 194,17 €	54 343	8,83%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>48 164 567,36 €</b>	<b>48 186 555,80 €</b>	<b>43 742,78 €</b>	<b>0,09%</b>

## I. L'investissement

Les principales dépenses d'équipement en milliers d'€ sur l'exercice 2024 sont les suivantes :

### Budget de la Ville :

A.P. 30	Agrandissement cimetière Saint Paul	21
A.P. 32	Schéma Directeur + Informatique - II	411
A.P. 35	Plaine des sports du Loret	679
A.P. 39	Parc de la Mairie	352
A.P. 40	Rénovation extension Château Tranchère	9
A.P. 41	Rénovation et transition énergétiques	30
A.P. 42	Cité de L'Enfance Léo Lagrange	215
A.P. 46	Renouvellement Urbain	84

<b>Opérations</b>	
Budget participatif (1 <sup>ère</sup> édition)	100
Projet Alimentaire de Territoire	33
<b>Budgets annexes</b>	
Pôle culturel	67
Centre Aquatique	8
<b>Autres Dépenses</b>	
Remboursement de la Dette Ville	1 776
Remboursement de la Dette Pôle	352
Divers, Voiries, mobilier, ...	1 636
Autres immobilisations corporelles	1 821
Plan de sauvegarde	120
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>7 714</b>

**Les principaux financements sont :**

- Les subventions pour 1 305 k € ;
- Le FCTVA et la TA pour 2 391 k€ ;
- Les opérations patrimoniales 383 k€.

## IV. La Gestion de la Dette

### J. Le recours à l'emprunt

Au cours de l'année 2024, la ville a remboursé 2,1 M€ de capital de la dette mais elle n'a pas recouru à un nouvel emprunt pour le financement des opérations d'investissement. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 6,6 M€ en 2024.

La politique de Cenon, en matière de dette, est de limiter le recours à l'emprunt et dans tous les cas de maîtriser son encours de dette et sa capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

La Ville envisage éventuellement de recourir à l'emprunt sur l'année 2025. Elle n'est cependant pas en mesure de pouvoir l'affirmer à ce jour car en attente de notification des subventions d'investissement liées aux opérations concernées par les différents organismes financeurs.

La Ville a toujours pour objectif de préserver sa capacité de désendettement tout comme de pouvoir limiter les coûts induits sur la section de fonctionnement et donc son épargne nette. Le contexte économique actuel se prête nettement mieux pour un recours à l'emprunt en regard des taux et conditions de prêt plus favorables.

## K. L'encours de la dette

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget Principal	20 960 206,30 €	2,29%	14 ans et 7 mois	8 ans 1 mois	18
Budget Pôle Culturel	1 837 942,08 €	3,62%	4 ans et 8 mois	2 ans 8 mois	6

État généré au 31/12/2024

L'encours de la dette est de 22,8 M€ au 31 décembre 2024. La capacité de désendettement de la ville est de 7,3 ans.

Évolution du taux moyen (ExEx Annuel)



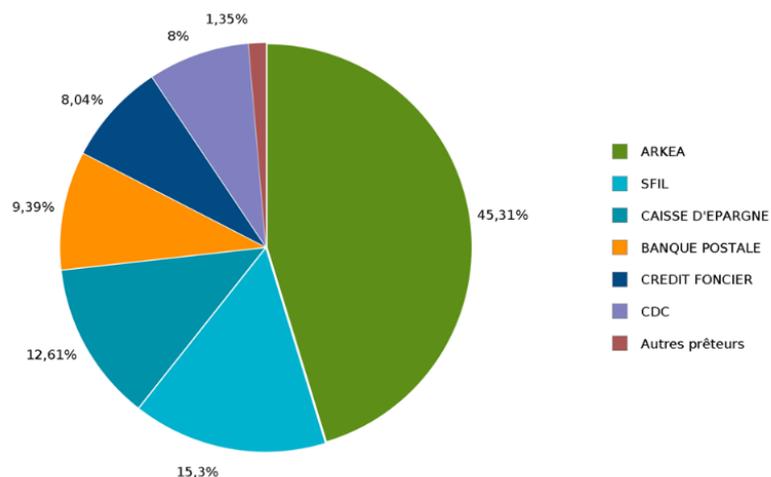
Budgets	CRD	Poids	Taux moyen
Budget Principal	20 960 206 €	91,94 %	2,29 %

## L. Caractéristiques de la dette : diversification de l'encours

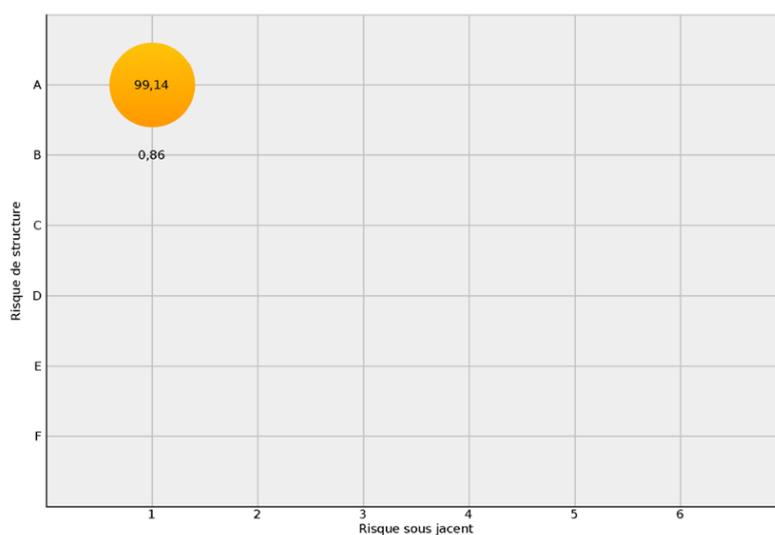
### \* Dette par type de risque

Type de risque	CRD	Poids	Taux moyen
Fixe	18 536 592 €	81,31%	2,14%
Variable	3 250 556 €	14,26%	3,41%
Livret A	816 000 €	3,58%	4,00%
Barrière	195 000 €	0,86%	3,88%
Ensemble des risques	22 798 148 €	100%	2,40%

### \* Dette par prêteur



### \* Dette selon la charte de bonne conduite



En conclusion, 99,1 % des emprunts contractés par la ville sont classés en 1A : taux fixe ou variable sur indice européen et avec un niveau de risque faible. La ville n'a pas contracté d'emprunt toxique. La ville a toujours veillé à sécuriser sa dette.

**Classement de la charte GISSLER en annexe du rapport.**

## V. Les Grands Équilibres Financiers

### M. La chaîne de l'épargne

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	39 426 844	41 101 937	40 542 099	44 225 141	45 346 286	46 103 660	47 251 953
- Charges de fct. courant	35 581 212	36 460 589	37 494 664	40 440 148	42 109 757	43 205 278	44 323 742
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>3 845 631</b>	<b>4 641 348</b>	<b>3 047 435</b>	<b>3 784 993</b>	<b>3 236 529</b>	<b>2 898 382</b>	<b>2 928 211</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-202 078</b>	<b>-227 288</b>	<b>656</b>	<b>673 312</b>	<b>232 780</b>	<b>-40 000</b>	<b>-40 000</b>
= Produits exceptionnels larges*	10 632	13 258	28 059	754 392	260 415	10 000	10 000
- Charges exceptionnelles larges*	212 710	240 546	27 403	81 080	27 635	50 000	50 000
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>3 643 553</b>	<b>4 414 059</b>	<b>3 048 091</b>	<b>4 458 305</b>	<b>3 469 309</b>	<b>2 858 382</b>	<b>2 888 211</b>
- Intérêts	180 596	145 444	314 508	494 278	590 262	433 498	493 060
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>3 462 957</b>	<b>4 268 615</b>	<b>2 733 584</b>	<b>3 964 027</b>	<b>2 879 047</b>	<b>2 424 884</b>	<b>2 395 151</b>
- Capital	1 601 674	1 637 889	1 274 495	1 259 675	1 742 505	1 769 693	1 868 727
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>1 861 283</b>	<b>2 630 726</b>	<b>1 459 088</b>	<b>2 704 353</b>	<b>1 136 542</b>	<b>655 191</b>	<b>526 424</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'épargne brute 2024 s'élève à 2 879 047 €, elle est en recul par rapport à 2023 mais reste à un niveau supérieur à 2022. Cette diminution de l'épargne brute s'explique par une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement corrélée à une évolution moins rapide des recettes des produits fiscaux car sans augmentation de taux par la Ville (contrairement à 2023). En 2024, la Ville a également intégré les dépenses du complexe aqualudique en année pleine.

Les charges de fonctionnement courant augmentent entre 2023 et 2024 à hauteur de 1 669 609 € soit une évolution de + 4,13 %. La Ville a veillé à la réduction de cette évolution car pour rappel entre 2022 et 2023 les charges de fonctionnement courant avaient évolué de +2 945 484 € soit +7,86 %.

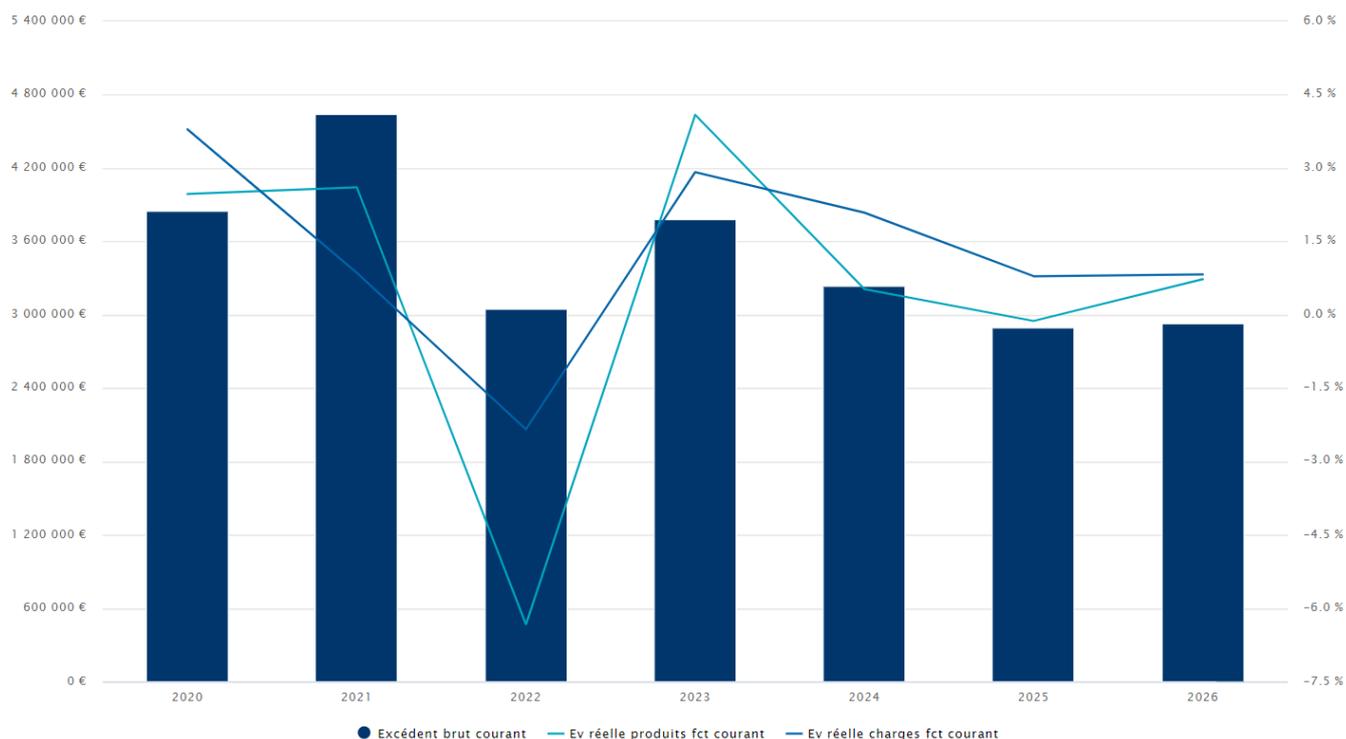
En parallèle, les recettes de fonctionnement courant augmentent de 2,5% sur la même période.

Quant à l'épargne nette, elle se contracte sur toute la période, en lien avec l'augmentation du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette est de 1 136 542 € en 2024.

En conclusion, l'écart entre nos dépenses et nos recettes réelles de fonctionnement courant sur l'année 2024, soit 3 236 529 €, nous permettrait :

- o De couvrir l'intérêt de la dette 590 262 € ;
- o De dégager **une épargne brute positive de 2 879 047 €** ;
- o De couvrir le remboursement du capital de celle-ci 1 742 505 € ;
- o De dégager **une épargne nette positive ou capacité d'autofinancement net de 1 136 542 €**.

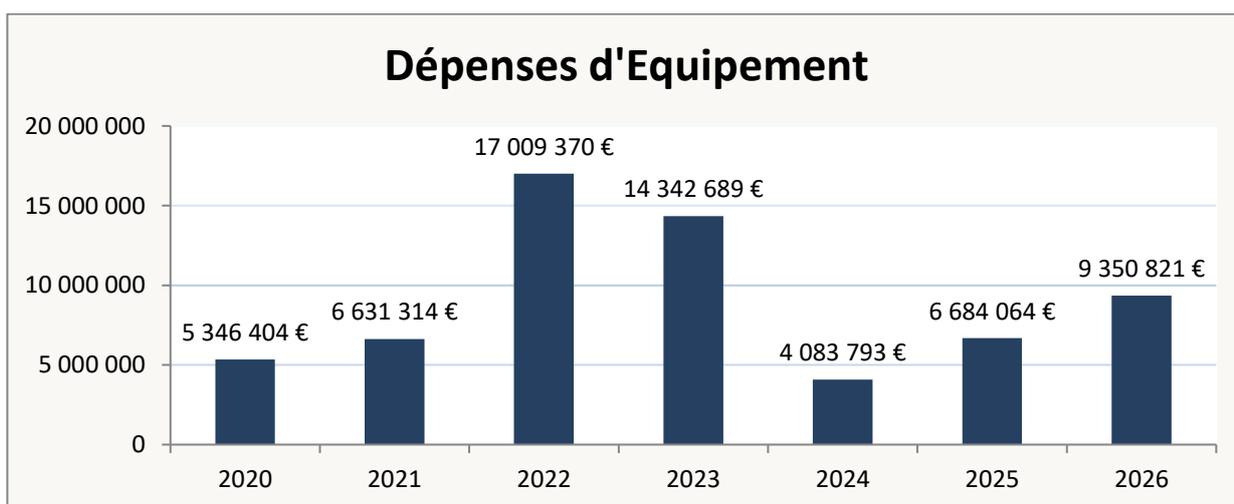
## Excédent brut courant



L'excédent brut courant en 2024 est de 3 236 529 €, en retrait par rapport à 2023 (3 784 993 €) mais à un niveau plus important qu'en 2022 (3 047 435 €). Le niveau de ce ratio demeure satisfaisant.

La préservation de notre épargne reste un objectif majeur nous garantissant une capacité de désendettement satisfaisante au regard de la durée de vie de nos investissements et la capacité à investir.

## N. Le financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI)



Le Plan Pluriannuel est détaillé en annexe du rapport.

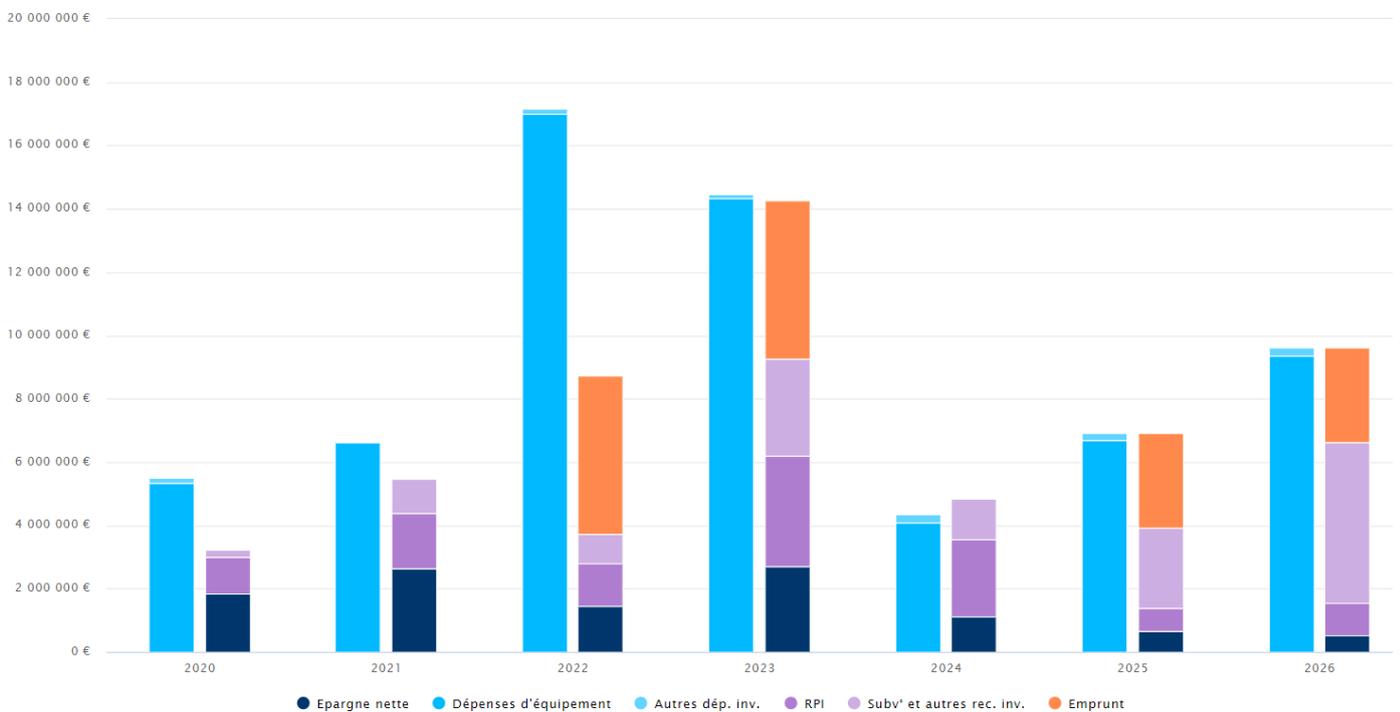
## FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement hors dette	5 496 794	6 631 314	17 159 311	14 455 505	4 345 793	6 934 064	9 610 821
Dépenses d'équipement	5 346 404	6 631 314	17 009 370	14 342 689	4 083 793	6 684 064	9 350 821
Résultat global de clôture (RGC)	12 486 495	11 338 786	2 945 949	2 751 548	3 261 474	3 261 474	3 261 474

Le taux de financement des dépenses d'investissement par l'emprunt varie sur la période 2020 à 2026 (2025 et 2026 en projection) de 0 % à 35 % pour s'établir à 24,75 % en moyenne sur la période 2020-2026.

Ainsi, la ville aura financé sur la période de mandature trois quart de ses grands projets grâce à son autofinancement, tout en conservant un excédent global de clôture à 2,7 M d'€ au minimum pour sécuriser son fonctionnement.

### Financement de l'investissement



## O. La capacité de désendettement

### Encours et délai d'extinction de la dette

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31.12	16 908 893	15 271 004	18 996 509	22 736 834	20 994 330	22 224 637	23 355 910
/ Epargne brute	3 462 957	4 268 615	2 733 584	3 964 027	2 879 047	2 424 884	2 395 151
<b>= ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>4,9</b>	<b>3,6</b>	<b>6,9</b>	<b>5,7</b>	<b>7,3</b>	<b>9,2</b>	<b>9,8</b>

La capacité de désendettement de la Ville est de 7,3 ans en 2024 contre 6,9 ans en 2022 ou 5,7 ans en 2023.

Ce ratio est volatile car il est fondé sur l'épargne brute qui évolue d'une année sur l'autre.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale est en grande partie lié à la durée de vie de ses investissements. Il est en effet primordial d'être capable de se désendetter sur la durée de vie des investissements.

Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12. Compte tenu de la durée de vie de nos équipements, le nombre d'années nécessaires au désendettement est en-deçà même dans la projection à horizon 2025 et 2026.

## VI. La Politique Ressources Humaines

L'objectif de ce chapitre est de retracer les éléments marquants de l'année 2024 puis de définir quels sont les enjeux et les orientations pris en termes de politique de gestion des ressources humaines pour l'année 2025.

### P. Bilan budget Ressources Humaines 2024 (budgets annexes compris)

	2021	2022	2023	2024
Évolution en %	19 099	18 025	19 543	20 864
	4,26 % Avec prestations AIHG	-5,62% Régularisation Bordeaux Métropole	8,42%	6,76%

Les dépenses du chapitre 012 ont évolué entre 2023 et 2024 de 1 320 183 €, dont 782 378 € pour le complexe aquatique. L'augmentation à périmètre constant s'élève à 936 797 € dont 754 000 € directement liés aux mesures réglementaires 2024.

En conséquence, l'augmentation à périmètre constant revient à + 4,89 %.

L'augmentation des frais de personnel en 2024 hors mesures réglementaires est de 0,95 % donc en deçà du GVT moyen.

La Ville a maîtrisé au maximum l'évolution des dépenses au chapitre 012 qui représentent 45.14 % des dépenses globales de fonctionnement en 2024 (part s'élevant à une moyenne de 54% pour les communes de même strate).

L'exercice 2024 a été marqué par :

#### 1. Une activité toujours soutenue en matière d'emploi et de recrutement

Après plusieurs années marquées par une forte mobilité des agents, le nombre de recrutements organisés en 2024 est en baisse, mais demeure à un niveau élevé : 72 jurys ont été programmés en 2024. 54 personnes ont été recrutées.

	2021	2022	2023	2024
Nombre de jurys tenus	131	102	90	72

Les difficultés de recrutement, prégnantes depuis 2021, se sont cependant réduites, le recrutement de profils en adéquation avec les besoins en ressources, ont permis à plusieurs services de retrouver une stabilité dans leurs effectifs. Les initiatives impulsées et mises en œuvre au sein de la collectivité en termes de conditions et d'environnement de travail, de valorisation de ces atouts dans les appels à candidature, ont produit des effets positifs sur l'attractivité de la collectivité.

## 2. L'évolution des effectifs en 2024

Un poste de médiateur.rice culturel.le à la Direction des affaires culturelles, ainsi que deux postes d'animateurs au sein de la direction jeunesse et développement associatif ont été validés au budget 2024 (ces deux postes étant financés à 50% par la caisse d'allocations familiales). Les effectifs ont augmenté, plusieurs postes vacants fin 2023 ayant été pourvus au sein des services.

## 3. Un budget conséquent dédié à l'emploi des apprentis

La collectivité continue de favoriser l'emploi des apprentis. Le budget a connu une évolution continue entre 2020 et 2023. Il est revenu au niveau de 2021 en 2024 du fait de la maîtrise des charges de personnel.

	2021	2022	2023	2024
Montant consacré à la rémunération des apprentis	88 430 €	90 542 €	114 390 €	88 453 €

## 4. Impact statutaire

Plusieurs mesures ont impacté le budget de la collectivité :

- **Revalorisation du point d'indice en janvier 2024**

L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023, a produit des effets en année pleine sur 2024, pour un montant de **260 000 €**.

- **Points d'indice majoré supplémentaires**

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a attribué 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024, pour un montant de **195 000 €**.

- **Rééchelonnement indiciaire**

Le décret a également acté, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'attribution de points d'indice majoré différenciés, avec un gain indiciaire (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires) pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1, pour un impact financier en année pleine de **50 000 €**.

- **Hausses du SMIC**

Les hausses successives du SMIC : + 1,5% au 1er juillet 2023 et + 1,13% au 1er janvier 2024 ont représenté un coût de **110 000 €** au budget 2024.

- **Augmentation de la participation aux frais de transport en commun**

Le calcul de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics a été modifié par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023. La prise en charge est passée à 75% contre 50% auparavant, au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour **9 000 €**.

- **Impacts de la poursuite de la compensation de la hausse de CSG**

Mise en œuvre depuis 2018, son montant s'élève en 2024 à **130 000 €**.

L'ensemble de ces mesures statutaires s'élève à **754 000 €**.

## Q. Évolution des effectifs permanents

	2021	2022	2023	2024
Titulaires et stagiaires	374	338	348	352
Contractuels sur emploi permanent	49	48	67	84
<b>TOTAL</b>	<b>423</b>	<b>386*</b>	<b>415</b>	<b>436</b>

\* régularisation de compétence vers Bordeaux Métropole

L'évolution entre 2024 et 2025 s'explique notamment par :

- la création de 3 postes au tableau des emplois (voir chapitre évolution des effectifs) ;
- le nombre de contractuels non permanents, qui s'élevait à 23 agents au 31 décembre 2023 a été réduit à 17, au 31 décembre 2024, du fait de leur transformation en postes permanents (brigade des écoles) et de stagiairisations.

Plusieurs postes vacants en 2023 ont été pourvus et 7 agents de remplacement sur des arrêts de longue durée ont été recrutés.

## R. Perspectives budgétaires pour 2025

### ➤ *Les mesures réglementaires*

**CNRACL : Un déficit qui se creuse et un avenir flou**

Le gouvernement Barnier a présenté le jeudi 10 octobre 2024 le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025.

L'une des mesures devait fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années : la hausse de 3 points par an du taux de cotisation à la CNRACL.

Ce taux de cotisation de 31,65 % aurait pu atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028, si la mesure était bien lissée sur 4 ans. Avec la censure du gouvernement Barnier, ce projet tel qu'il était envisagé est rejeté.

Une mission inter-inspections, composée des inspections générales de l'administration, des affaires sociales et des finances, a examiné la situation financière de la CNRACL. D'après les estimations, pour que le régime atteigne l'équilibre il faudrait que le taux de cotisation employeur (aujourd'hui de 31,65 %) passe à 50,34 % en 2030.

L'avenir du taux CNRACL reste incertain en raison du contexte politique.

**Agents affiliés à la CNRACL : hausse du taux de la cotisation maladie URSSAF à compter du 1er janvier 2025**

Pour rappel, au 1er janvier 2024, suite à la publication du décret n°2024-49 du 30 janvier 2024, les taux de cotisations d'assurance vieillesse et maladie applicables aux fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL), ont été modifiés de la manière suivante :

Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) a été porté de 30,65 % à 31,65 %, En contrepartie, le taux de cotisation maladie URSSAF (part employeur) a été abaissé de 9,88 % à 8,88 % pour un an.

Le taux de cotisation maladie URSSAF (par employeur) retrouve son taux de 9,88 % à compter du 1er janvier 2025, pour un impact de **87 000 €**.

**Au vu des incertitudes actuelles, nous avons retenu l'hypothèse d'une augmentation de CNRACL et de cotisations URSSAF à hauteur de 350 000 €.**

### ➤ **Les besoins en Ressources pour accompagner les projets de la collectivité**

En 2025, un remplacement est prévu au complexe aqualudique sur un poste de MNS.

Seront également recrutés 4 adjoints techniques sur l'entretien des écoles, dont 3 compensés par la diminution du recours à l'AIHG.

Un agent administratif à mi-temps va être recruté au pôle tranquillité publique, police municipale.

La cellule administrative de la DST est également renforcée d'un poste en renfort d'un an.

Un poste technique en cyber sécurité est prévu, pour un recrutement au second semestre 2025.

Sera également pérennisé un poste de médiateur, actuellement sur le dispositif adulte relai.

Pour un montant estimé à 145 000 €.

### ➤ **La provision Validation des Services – CNRACL**

La validation des services est une procédure facultative permettant de rendre valable pour la Retraite CNRACL des services de non titulaire et certaines études moyennant versement de cotisations rétroactives.

Ce dispositif a été supprimé le 2 janvier 2013. Un arrêt interministériel du 21 août 2015 a accéléré le traitement des derniers dossiers.

Par conséquent, la ville sera amenée à verser les cotisations pour les agents demandant la validation de leur service. Une provision de 10 000 € est nécessaire (10 000 € pour l'année 2024).

### ➤ **Les mesures pour le pouvoir d'achat**

Au 1<sup>er</sup> avril 2025, le régime indemnitaire est augmenté de 50 € pour tous les agents, afin de compenser les effets de l'inflation, pour un budget prévu de **190 000 €**.

Une provision de **100 000 €** a été prévue, afin de permettre le versement des participations à la protection sociale complémentaire, compte tenu du passage en labellisation pour le risque santé et une augmentation du nombre d'agents concernés par la participation employeur.

### ➤ **L'assurance statutaire**

Le marché d'assurance statutaire a fait l'objet d'un nouveau marché public afin de garantir la couverture de la ville. La collectivité est couverte pour les prestations accident du travail – maladie professionnelle – décès avec une carence de 30 jours, ainsi que pour les congés longue maladie, avec une carence de 120 jours et les congés de longue durée.

L'enveloppe s'élève à 367 536 € en 2025, contre 433 435 € en 2024, soit une baisse de 65 899 €.

## ➤ **Les avantages en nature**

Les avantages en nature pour l'année 2025 sont les suivants :

- Les logements de fonction, validés par délibérations 2014-158, 2014-72, 2016-121 et 2020-145 ;
- Le véhicule de fonction de la Directrice Générale des Services et du Directeur général des services techniques ;
- Les repas des adjoints techniques des écoles élémentaires (les assistants spécialisés des écoles maternelles n'étant pas concernés au vu du projet pédagogique de l'école).

## ➤ **Bilan global**

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'année 2025 serait marquée, à effectif constant, par une évolution des dépenses en personnel pour répondre aux contraintes réglementaires et à l'ajustement des moyens au regard de nos projets.

Il s'agit des hausses statutaires liées à l'inflation, à l'augmentation du régime indemnitaire pour tous les agents afin de garantir le pouvoir d'achat et conserver notre attractivité. La maîtrise des créations de postes demeure, en ciblant prioritairement sur la brigade des écoles.

## Conclusion

---

Les indicateurs financiers 2024 confirment une situation de gestion toujours satisfaisante en regard des objectifs fixés en début de mandature.

La Ville a ajusté ses dépenses d'investissement pour garantir un encours de dette sécurisé et soutenable. Les dépenses de fonctionnement ont également fait l'objet de mesures précises de sorte que la Ville ne soit pas dans l'obligation d'augmenter de nouveau la fiscalité locale malgré des dépenses de fonctionnement supplémentaires induites par les projets structurants. Le contexte macro-économique et financier s'inscrit toujours et encore en 2025 dans un environnement complexe et très incertain.

## Annexes

---

- **Plan Pluriannuel d'Investissement**
- **Classement Charte GISSLER**
- **Fiche Individuelle D.G.F 2024**

# Plan Pluriannuel d'Investissement

## Opération d'équipement - Dépenses par programme

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
<b>Total</b>	<b>3 528 196</b>	<b>5 312 592</b>	<b>15 979 997</b>	<b>11 210 817</b>	<b>6 670 081</b>	<b>8 539 899</b>	<b>51 241 582</b>
<b>Education</b>	<b>814 993</b>	<b>34 603</b>	<b>119 085</b>	<b>121 800</b>	<b>100 000</b>	<b>50 000</b>	<b>1 240 481</b>
AP 34 - Programme Particulier de Mise en Su	0	28 380	0	0	100 000	50 000	178 380
AP 29 - RECONSTRUCTION ECOLE GAMBETTA	814 993	6 223	12 285	15 000	0	0	848 501
EXTENSION DU GROUPE J GUESDE FINANCE	0	0	106 800	106 800	0	0	213 600
<b>Culture</b>	<b>55 940</b>	<b>1 023 038</b>	<b>8 204</b>	<b>0</b>	<b>247 000</b>	<b>940 000</b>	<b>2 274 182</b>
AP 1 - Pôle culturel et de spectacles - Budg A	55 940	114 873	8 204	0	197 000	650 000	1 026 017
AP 33 - Vieille Cure	0	908 165	0				908165
AP 40 - Rénovation et extension Chateau Tra		0	0	0	50 000	290 000	340 000
<b>Sport</b>	<b>561 588</b>	<b>3 565 881</b>	<b>14 448 507</b>	<b>10 096 000</b>	<b>674 000</b>	<b>0</b>	<b>29 345 976</b>
AP 26 - Réhabilitation Tennis	207 377	21 881	0	25 000	0	0	254 258
AP 35 - Complexe footballistique du Loret	0	1 690 000	5 830 990	849 000	484 000	0	8 853 990
AP 35 - Complexe aqualudique du Loret	354 211	1 854 000	8 617 517	9 222 000	190 000	0	20 237 728
<b>cadre de vie</b>	<b>21 299</b>	<b>30 678</b>	<b>57 666</b>	<b>226 000</b>	<b>1 445 620</b>	<b>2 009 390</b>	<b>3 790 653</b>
AP 15 - Aménag Parc des Coteaux Cypressat	0	0	24 000	0	0	0	24 000
AP 23 - Cimetière St Romain	21 299	30 678	30 478	0	40 000	10 000	132 455
AP 30 - Agrandissement cimetiere st paul	0	0	0	0	40 000	0	40 000
AP 39 - Parc de la mairie		0	3 188	226 000	1 085 620	1 419 390	2 734 198
AP 40 - Rénovation énergétique			0	0	280 000	580 000	860 000
<b>Petite Enfance</b>	<b>1 498 799</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 498 799</b>
AP 28 - La Colline	1 498 799	0	0	0	0	0	1 498 799
AP 36 - Projet de Rénovation Urbaine	0	0	8 160	139 417	1 744 591	1 877 241	3 769 409
EP - Démolition/reconstruction espaces jeun			0	0	95 000	0	95 000
EP - Construction école maternelle Parc Palm			0	0	116 000	70 000	186 000
EP - Extension école Fournier			0	0	104 000	62 000	166 000
AP 36 - ESTACADE SPORTIVE	0	0	8 160	36 648	1 317 600	500 000	1 862 408
RECONSTRUCTION SALLE SELLIER	0	0	0	0	35 000	595 241	630 241
VOIRIE ESPACES PUBLICS BAS CENON	0	0	0	0	15 000	150 000	165 000
Pilotage PRU + Voirie (Rembt BM)	0	0	0	102 769	31 991	300 000	434 760
Zone Agriurbaine Sellier	0	0	0	0	0	200 000	200 000
Crèche La Sarailière				0	30 000	0	30 000
AP 42 - AMENAGEMENT ET RESTRUCTURATION	0	0	0	0	550 000	2 073 268	2 623 268
AP42 - Cité de l'enfance (hors Parc)	0	0	0	0	350 000	2 015 354	2 365 354
AP42 - CRECHE	0	0	0	0	0	0	0
AP 42 - VOIRIE	0	0	0	0	0	0	0
AP 42 - Démolition équipements Stade	0	0	0	0	200 000	0	200 000
AP 42 - Parc humide Léo Lagrange				0	0	57 914	57 914
<b>FONCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>885 236</b>	<b>0</b>	<b>113 000</b>	<b>0</b>	<b>998 236</b>
autres acquisitions foncieres	0	0	885 236	0	0	0	885 236
Maréchal Foch 645 m² - passage voie ferrée	0	0	0	0	113 000	0	113 000
AP 41 - RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRI				300 000	540 000	840 000	1 680 000
Modernisation éclairage public				250 000	250 000	250 000	750 000
Relamping				50 000	50 000	50 000	150 000
AP 41 - Photovoltaïque					240 000	540 000	780 000
AP 51 - Transition énergétique		0	0	12 000	114 320	100 000	226 320
Ap 51 - Projet alimentaire territoire		0	0	12 000	114 320	100 000	226 320
<b>Hors programme</b>	<b>575 577</b>	<b>658 392</b>	<b>453 139</b>	<b>315 600</b>	<b>1 141 550</b>	<b>650 000</b>	<b>3 794 258</b>
AP 16 - Réaménagement du site de l'Hotel de	11 697	69 216	10 476	8 600	0	0	99 989
AP 31 - Travaux d'accessibilité	0	5 976	0	0	50 000	50 000	105 976
AP 32 - Schéma Directeur Informatique 2	254 710	188 378	442 663	307 000	996 550	600 000	2 789 301
AP 27 PAE CAMILLE PELLETAN	291 000	9 037	0	0	0	0	300 037
AP 37 SCHEMA DIRECTEUR PATRIMOINE	18 170	385 785	0	0	0	0	403 955
Atténuation de PPI	0	0	0	0	0	0	0
BUDGET PARTICIPATIF			0	0	100 000	20 000	120 000

# Classement de la charte GISSLER

## - Repérer les indices sous-jacents

Le taux d'intérêt d'un emprunt structuré est déterminé en fonction d'indices sous-jacents. Ces indices, qui peuvent être des taux ou encore des parités de monnaies, sont des valeurs qui fluctuent plus ou moins fortement dans le temps, conditionnant ainsi la variation du taux d'intérêt. Ces indices sont classés de 1 à 5 en fonction de leur risque croissant.

### (1) Indices zone euro

Il s'agit des taux d'échange interbancaire en zone euro (EURIBOR)

### (2) Indices inflation française ou zone euro ou écarts entre ces indices

Il s'agit des indices retraçant l'évolution des prix en France, dans tout autre pays de l'union monétaire, ou des écarts entre ces indices.

### (3) Ecart d'indices en zone euro

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (1). Par exemple, les produits de pente dont le taux est construit sur un différentiel de taux entre les taux longs et taux courts de la zone euro, du type CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans.

### (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Indices monétaires ou obligataires hors zone euro, type LIBOR (taux interbancaire pratiqué au Royaume-Uni), STIBOR, CMS GBP, CMS USD, etc.

### (5) Ecart d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (4).

## - Repérer les structures

Les prêts structurés sont la combinaison d'un produit bancaire classique et d'un ou plusieurs produits dérivés. La structure d'un prêt est la façon dont est construit le taux et apparaît généralement sous forme de formule dans les contrats qui traduit l'existence d'une option ou d'un instrument à terme. La structure peut également démultiplier les effets de la variation d'un indice.

Dans les cas les plus simples et les moins risqués, le taux est égal à la variation de l'indice auquel s'ajoute la marge de la banque, c'est le cas d'un taux variable simple. Certains contrats font cependant apparaître des formules complexes où la variation de l'indice doit être multipliée par 3, 5, voire davantage, pour obtenir le taux d'intérêt applicable. La variation du taux d'intérêt est alors plus que proportionnelle à la variation de l'indice.

(A) Taux fixe simple / taux variable simple / échange de taux fixe contre taux variable et inversement / échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) / taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

### **(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier**

Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière).

### **(C) Option d'échange (swaption)**

Cette catégorie regroupe les produits dans lesquels la banque détient une option d'échange (de taux ou de parité) auprès de la collectivité qui devient la contrepartie.

### **(D) Multiplicateur jusqu'à 3 / multiplicateur jusqu'à 5 capé**

La formule de taux fait apparaître un multiplicateur jusqu'à trois. Ainsi, le taux d'intérêt ne correspond plus seulement à l'évolution de l'indice mais à l'évolution multipliée par un chiffre allant jusqu'à 3.

### **(E) Multiplicateur jusqu'à 5**

La formule de taux fait apparaître un multiplicateur allant jusqu'à cinq.

### **La catégorie « hors charte » (F6)**

- La catégorie « hors charte » recense les emprunts les plus risqués qui comprennent des indices ou une structure qui n'ont pas pu être répertoriés par les catégories précédentes. Cette catégorie correspond aux produits qui ne sont plus commercialisables par les établissements de crédit signataires de la Charte. Cela concerne notamment :
  - Les emprunts libellés en devise
  - Les emprunts dont l'indice sous-jacent est une parité monétaire
  - Les produits dont le taux est basé sur le cours d'une matière première (blé, pétrole, métaux)
  - Les structures comportant un multiplicateur supérieur à 5
  - Les produits à effet de structure cumulatif ou « effet boule de neige » (la formule de taux intègre le taux d'intérêt de l'échéance précédente)
  - Les produits faisant référence à des indices propriétaires. Un indice propriétaire n'est pas un indice de marché. Il est développé par un établissement bancaire qui en détient donc la propriété. L'établissement bancaire est donc le seul à connaître les composantes de l'indice.

### **Définition des indexations**

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).

# Fiche individuelle DGF 2024

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 1/4		
10/10/2024	Fiche Individuelle DGF	2 024
33119	CENON	
<b>Informations générales</b>		
Code INSEE de la commune		33119
Nom de la commune		CENON
Code département de la commune		33
Code SIREN de l'EPCI		243300316
Nom de l'EPCI		BORDEAUX MÉTROPOLE
Régime fiscal de l'EPCI N		FPU
Population DGF de l'année N		27 175
Population INSEE de l'année N		27 014
Résidences secondaires de l'année N		161
Places de caravanes de l'année N avant majoration		0
Coefficient de majoration des places de caravane de l'année N		2
Places de caravanes de l'année N après majoration		0
Strate démographique de l'année N		10
Superficie de l'année N		552
<b>Potentiel fiscal et financier des communes</b>		
Potentiel fiscal 4 taxes final		35 790 519
Potentiel fiscal - Fraction de correction		3 429 410
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final		1317,038418
Potentiel financier final		38 834 262
Potentiel financier - Fraction de correction		0
Potentiel financier par habitant final		1429,043680
Potentiel financier superficiaire final		70351,923913
Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate		1258,916353
Potentiel financier moyen par habitant de la strate		1357,782787
Régime fiscal de l'EPCI N-1		FPU
Population DGF N de l'EPCI sur son périmètre N-1		856 976
Bases brutes de TFPB		29 487 361
Taux communal consolidé de TFPB 2020 (en %)		53,63
Coefficient correcteur		1,437143
Bases brutes de TFPNB		22 893
Bases brutes de THRS		2 411 010
TAFNB perçue par la commune		0
TAFNB perçue par l'EPCI sur la commune		5 989
TAFNB totale perçue par l'EPCI (FPU)		732 765
Bases brutes de THRS totales de l'EPCI (FPU)		117 965 978
Bases brutes de CFE de la commune		0
Produit d'IFER de la commune		0
Produit de TASCOT de la commune		0
Redevance des mines (CG N-2)		0
Prélèvements communaux sur le produit des jeux		0
Taxe sur les jeux EPCI		0
Contribution sur les eaux minérales		0
Taxe locale sur la publicité extérieure		78 385
Taxe sur les pylônes électriques		14 000
Taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base		0
DMTO communaux - moyenne triennale		1 182 711,8
Majoration de la THRS		113 322
Montant de DCRTP de la commune		0
Reversement au titre du FNGIR de la commune		0
Prélèvement au titre du FNGIR de la commune		0
PSR FNGIR de la commune		0
PSR TFPB LI de la commune		52 782
PSR CFE LI de la commune		0
Fraction de TVA-THRP de la Ville de Paris		0
Fraction de TVA-CVAE de la commune		0

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat		3/4
10/10/2024	Fiche Individuelle DGF	2 024
33119	CENON	
Part CPS 2014 commune indexée Tx forfaitaire		0
Part DCTP 2014 commune indexée Tx forfaitaire		51 539
Part CPS N-1 nette de l'EPCI - Prélèvement sur fiscalité TASCOM N-1		110 255 707
Attribution de compensation de la commune		-2 949 853
ACNE		0
Somme des attributions de compensation de l'EPCI		-115 188 971
Somme des ACNE de l'EPCI		0
IFER perçues par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)		71 905
TASCOM perçue par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)		72 501
Bases brutes de CFE de l'EPCI sur ZAE/ZE		0
Bases de CFE LI exonérées de l'EPCI sur ZAE/ZE		0
IFER perçues par l'EPCI sur ZAE /ZE		0
TASCOM perçue par l'EPCI sur ZAE/ZE		0
Bases brutes de CFE de l'EPCI (hors ZAE/ZE)		375 223 587
Bases de CFE LI exonérées de l'EPCI (hors ZAE/ZE)		11 436
IFER perçues par l'EPCI (hors ZAE/ZE)		4 952 981
TASCOM perçue par l'EPCI (hors ZAE/ZE)		14 616 678
Montant de DCRTP de l'EPCI		32 805 121
Reversement au titre du FNGIR de l'EPCI		63 627 895
Prélèvement au titre du FNGIR de l'EPCI		0
PSR FNGIR de l'EPCI		0
PSR TFPB LI de l'EPCI		0
PSR CFE LI de l'EPCI		21 747 160
Fraction TVA-THRP de l'EPCI		132 350 394
Fraction TVA-CVAE de l'EPCI		84 631 021
Dotation forfaitaire N-1 notifiée sur périmètre N		3 095 282
Prélèvements sur fiscalité N-1 au titre du III de l'article L 2334-7 CGCT sur périmètre N		0
Prélèvements sur fiscalité CRFP N-1 sur périmètre N		0
<b>Effort Fiscal</b>		
Effort fiscal final		1,718771
Effort fiscal moyen de la strate		1,209184
Produit net TFPB de la commune (hors compensations)		24 179 976,72
Produit net TFPNB de la commune		16 954
Produit net THRS de la commune (y compris la majoration)		795 913
Numérateur effort fiscal - Fraction de correction		5 445 283
Effort fiscal - Numérateur final		30 438 127
Dénominateur effort fiscal - Fraction de correction		-303 422
Effort fiscal - Dénominateur final		17 709 244
Bases nettes FB		29 487 381
Bases nettes FNB		22 893
Bases nettes THRS		2 411 010
<b>Dotation forfaitaire</b>		
Dotation forfaitaire notifiée N		3 159 449
Variation liée au retraitement de la CPS de la commune		0
Dotation forfaitaire N-1 après retraitement CPS N		3 095 282
Commune éligible à la surmajoration des résidences secondaires		NON
Population DGF majorée de l'année N		27 175
Part dynamique de la population des communes		78 654
Récettes réelles de fonctionnement des communes N-2 pour N		37776629,00000
Potentiel fiscal par habitant logarithmé de la commune		728,314792
Montant de l'écrêtement		14 487
Prélèvement sur fiscalité au titre de la CRFP depuis 2018		0

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 3/4		
10/10/2024	Fiche Individuelle DGF	2 024
33119	CENON	
<b>Dotation de solidarité urbaine</b>		
Potentiel financier moyen par habitant des communes métropolitaines de plus de 10000 habitants		1458,895862
Potentiel financier moyen par habitant des communes métropolitaines de 5000 à 9999 habitants		1188,837457
Nombre de logements TH de la commune		12 729
Nombre de logements sociaux de la commune		4 299
Nombre de bénéficiaires des aides au logement de la commune		7 974
Revenu imposable des habitants de la commune		324 305 825
Revenu imposable par habitant		12005,101984
Revenu imposable moyen par habitant des communes mét de plus de 10000 habitants		17784,009821
Revenu imposable moyen par habitant des communes mét de 5000 à 9999 habitants		17126,456177
Valeur de l'indice synthétique de classement de la commune à la DSU		1,334655
Rang de classement à la DSU des communes mét de plus de 10000 habitants		189
Rang de classement à la DSU des communes mét de 5000 à 9999 habitants		0
Montant de la garantie effectivement appliquée à la commune		0
Population QPV		9 615
Population ZFU		15 739
Montant attribution spontanée DSU		9 554 346
Montant progression de la DSU		365 955
Montant total réparti		9 920 301
<b>Dotation nationale de péréquation</b>		
Montant part principale		7 824
Garantie de sortie pour perte d'éligibilité à la part principale N		7 824
Montant part majoration		0
Garantie de sortie pour perte d'éligibilité à la part majoration N		0
DNP totale		7 824
Coefficient de majoration de l'attribution à la part principale de la DNP (taux plein = 1 ; taux réduit de moitié = 0,5 ; non éligible = 0)		0
Commune éligible à la part principale de la DNP		NON
Commune éligible à la part majoration de la DNP		NON
Taux CFE		35,08
Produits post-TP - Fraction de correction		111 698
Produits post-TP finaux		7 088 441
Produits post-TP par habitant		260,844195
Produits post-TP par habitant moyens de la strate		241,399993
<b>Dotation de solidarité rurale - Bourg-centre</b>		
Montant de la commune éligible		0
Montant de la garantie de sortie BC		0
Montant global réparti		0
Population DGF plafonnée		27 175
Population DGF des communes du canton d'appartenance en 2014		45 018
Pourcentage de la population communale dans le canton d'appartenance en 2014		0,604
Population DGF des communes de l'unité urbaine		1 038 007
Population départementale de référence de l'unité urbaine		1 734 867
La commune appartient à une UU avec un CL de département ?		OUI
Code commune chef-lieu de canton au 1er janvier 2014		33119
Nom commune chef-lieu de canton au 1er janvier 2014		CENON
Bureaux centralisateurs		OUI
Chef-lieu d'arrondissement au 31 décembre 2014		NON
Potentiel financier moyen par habitant des communes mét de moins de 10 000 habitants		993,302279
Commune située en ZRR		NON
Grille de densité de l'INSEE		1
<b>Dotation de solidarité rurale - Péréquation</b>		
Part Pfi		0
Part VOIRIE		0
Part ENFANTS		0
Part Pfihectare		0
Commune éligible		NON
Montant global réparti		0

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 4/4		
10/10/2024	Fiche Individuelle DGF	2 024
33119	CENON	
Commune située en zone de montagne		0
Commune insulaire		0
Potentiel financier moyen par habitant des communes mét de moins de 10 000 habitants		680,399472
Population 3 à 16 ans		4 029
Longueur de voirie en mètres		65 250
<b>Dotations de solidarité rurale - Cible</b>		
Revenu imposable moyen par habitant sur 3 ans		11768,857711
Indice synthétique DSR Cible		0,000000
Rang DSR Cible		33 084
Commune éligible		NON
Part Pfi		0
Part VOIRIE		0
Part ENFANTS		0
Part Pfi/hectare		0
Montant de la garantie de sortie cible des communes devenues inéligibles en N		0
Montant global réparti		0
<b>Dotations de solidarité rurale</b>		
Montant total DSR réparti		0
<b>Dotations d'aménagement des communes d'outre-mer</b>		
Montant de DACOM socle		0
Montant de dotation de péréquation (DPOM)		0
Montant total de DACOM réparti		0
Centimes additionnels		0
Eloignement par rapport au chef-lieu du territoire		0
Impôts ménages		0
Commune aurifère		NON
Indice synthétique DPOM		0,000000
Coefficient de majoration de IS		0
Potentiel financier majoré de l'octroi de mer		0
Potentiel financier majoré de l'octroi de mer par habitant		0,000000
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA		0
<b>Dotations en faveur des communes nouvelles (DCN)</b>		
Commune éligible à la part de garantie		NON
DGF de référence de la commune nouvelle		0
Montant de la part garantie		0
Commune éligible à la part d'amorçage		NON
Montant de la part d'amorçage		0
Montant total réparti		0